

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : andreanne-girard-csrsaguenay-qc-ca

<https://www.cadre21.org/membres/1b5de074c913ebb7fcd72901>

Date d'obtention : 2026-03-03 13:35:30

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

La demande doit provenir du jeune et non d'un parent ou d'un policier. Peu importe s'il s'agit de sa première fois ou non, je remplis quand même la trousse.

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

L'intervention se fera rapidement et en toute sécurité. Les jeunes qui me confient avoir reçu ou envoyé des photos n'auront pas à en discuter avec un autre adulte de l'école, puisque je pourrai m'occuper directement de remplir la trousse avec eux.

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

M'assurer que le jeune se sente confortable et en confiance, puis remplir la trousse sans aucun jugement.